

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3736**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nord Quartier de l'Industrie - Copropriété du 15 à 23 et 32, rue Joannès Carret - Approbation d'un acte tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et le syndic Urbania Lyon Vendôme afin de diviser un lot, de céder les lots n° 6 et 9 à la SERL, puis d'annuler le règlement de copropriété

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3736**

| | |
|-----------|---|
| objet : | Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nord Quartier de l'Industrie - Copropriété du 15 à 23 et 32, rue Joannès Carret - Approbation d'un acte tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et le syndic Urbania Lyon Vendôme afin de diviser un lot, de céder les lots n° 6 et 9 à la SERL, puis d'annuler le règlement de copropriété |
| service : | Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5195 du 27 mars 2000, le Conseil de communauté a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nord Quartier de l'Industrie à Lyon 9° et la convention de concession dite de phase préparatoire à la réalisation à souscrire avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette convention a été signée le 1er août 2000.

Par délibération n° 2001-6242 du 22 janvier 2001, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création modificatif de cette ZAC comprenant le plan de son périmètre.

Enfin, par délibération n° 2002-0817 du 4 novembre 2002, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation de cette ZAC et notamment son programme des équipements publics prévisionnels et son bilan financier prévisionnel, a approuvé également la convention publique d'aménagement avec la SERL pour lui permettre d'engager la phase de réalisation et a approuvé enfin la sollicitation de monsieur le Préfet, afin qu'il prenne un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP). Cet arrêté préfectoral a été pris le 27 octobre 2005 et a été suivi d'une ordonnance d'expropriation le 2 novembre 2006.

La convention publique d'aménagement et son cahier des charges ont été signés entre la Communauté urbaine et la SERL le 17 décembre 2002.

L'immeuble en copropriété située au 21, rue Joannès Carret est concerné par le périmètre du tracé de la future rue Joannès Carret, repositionnée le long de la ligne de chemin de fer. Elle est située partiellement sur l'emprise de la DUP, pour le projet de la voie nouvelle représenté par ce repositionnement.

Une division cadastrale a dû être effectuée, afin de soustraire de la copropriété restante (parcelles AL 8 et AL 68), la partie de la copropriété située à l'intérieur du périmètre de cette DUP (parcelle AL 69). Consécutivement à cette modification, la réorganisation des lots à l'intérieur de la copropriété nécessite la signature d'un acte tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, la SERL, pris en tant que copropriétaire et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dit 15 à 23 et 32, rue Joannès Carret, représenté par le syndic Urbania Lyon Vendôme.

Aux termes de cet acte :

- dans un premier temps, le lot n° 5, propriété de la Communauté urbaine, qui se retrouve "à cheval" sur les parcelles cadastrées AL 68 et AL 69 serait remplacé par 2 lots portant les numéros 8 et 9, entraînant une modification de la répartition des tantièmes et du règlement de la copropriété,

- dans un deuxième temps, les lots n° 6 et 9, situés sur la parcelle cadastrée AL 68, non concernée par la DUP et l'expropriation, seraient cédés par la Communauté urbaine à la SERL, à titre gratuit,

- dans un troisième temps, la parcelle cadastrée AL 69, concernée par l'ordonnance d'expropriation du 2 novembre 2006, serait retirée de la copropriété. Elle ne comporte que le lot n° 8, propriété de la Communauté urbaine alors que la SERL resterait propriétaire de l'ensemble des lots situés sur les parcelles cadastrées AL 8 et AL 68,

- dans un quatrième temps, le lot n° 8, retiré de la copropriété et destiné à être démolit serait supprimé,

- dans un cinquième et dernier temps, le règlement de la copropriété serait annulé, la copropriété ayant cessé d'exister par la réunion entre les mains de la SERL de l'ensemble des lots la composant ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 8 novembre 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acte tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et le syndic Urbania Lyon Vendôme, concernant la copropriété du 15 à 23 et 32, rue Joannès Carret, destiné à :

a) - diviser le lot n° 5 de la copropriété en 2 nouveaux lots et à modifier en conséquence le règlement de copropriété et la répartition des tantièmes,

b) - céder les lots n° 6 et 9 de la copropriété à la SERL, à titre gratuit,

c) - retirer de la copropriété la parcelle cadastrée AL 69, composé de l'unique lot n° 8,

d) - supprimer le lot n° 8, retiré de la copropriété et destiné à être démolit,

e) - supprimer le règlement de la copropriété et mettre un terme à la copropriété,

le tout dans le cadre de la ZAC Nord Quartier de l'Industrie à Lyon 9° et de la déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire au repositionnement de la rue Joannès Carret.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet acte et de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0,00 € en recette ;

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit :

- 582 000 € en dépenses : compte 204422 - fonction 01 et en recettes : compte 2118 - fonction 01 - opération 0P06O2751,

- 398 530,83 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération 0P01O2746.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.